

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN**

N° 9

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2019
(accusé de réception du 11/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Désignation des représentants de la commission de gouvernance du service commun de
restauration collective**

**En lien avec la création du service commun de restauration collective au sein de
Quimper Bretagne Occidentale, il convient de désigner les représentants appelés à siéger
au sein de la commission de gouvernance du service commun.**

**Par application de la convention de service commun, il est précisé que la
commission de gouvernance du service comprend l' élu référent de Quimper Bretagne
Occidentale, et un nombre de représentants pour chacun des membres déterminés en
fonction de la production de repas annuelle assurée par le service commun. Des
candidatures ont été déposées par les futurs membres lors du conseil syndical du
Symoresco en date du 12 novembre 2019.**

Le suivi régulier du fonctionnement du service commun de restauration collective est
assuré par une commission de gouvernance instituée par l'article 6 de la « convention du
service commun de restauration collective », et composée de représentants de chacun des
conseils municipaux et comités d'administration des établissements adhérents ; étant précisé
que chaque adhérent dispose d'au moins un représentant.

Toutefois, aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de
désignation des membres de la commission de gouvernance, il est ainsi envisagé que chaque
commune et établissement adhérent au futur service commun procède à l'appel de
candidatures.

Pour rappel, le dispositif de gouvernance commune, tel que prévu dans la convention,
repose en particulier sur une commission de gouvernance comprenant des représentants de
chacun des membres du service commun, ainsi constituée :

– de l' élu référent de Quimper Bretagne Occidentale en charge de la restauration
collective, président de la commission de gouvernance ;

– d'élus référents de chaque membre dont la répartition est calculée comme suit :

Des représentants par membre dont le nombre est déterminé en fonction de la production de repas annuelle assurée par le service commun selon les modalités suivantes :

- - de 100.000 repas : 1 représentant,
- + de 100.000 repas : 2 représentants,
- + de 300.000 repas : 3 représentants,
- + de 400.000 repas : 4 représentants,

Au-delà de 400.000 repas : 1 représentant supplémentaire par tranche de 200.000 repas supplémentaires.

En référence au nombre de repas produits en 2018, la composition de la commission de gouvernance créée sera fixée à 10 représentants, répartis comme suit :

Nom de la commune et de l'établissement public adhérent	Nombre de repas produits pour chaque membre en 2018	Nombre de représentant(s)
Commune de Quimper	483 331	4
CCAS de Quimper	151 196	2
Commune d'Ergué-Gabéric	125 858	2
CIAS	53 348	1
Commune de Landrévarzec	12 115	1
Total		10

Il est proposé au conseil communautaire de désigner monsieur Jean-Pierre DOUCEN pour assurer les fonctions de président de la commission de gouvernance conformément à l'article 6.1 de la convention constitutive.

Compte-tenu des candidatures déposées pour chaque membre, les représentants proposés sont :

Nom de la commune et de l'établissement public adhérent	Désignation par le CC
Commune de Quimper	<i>4 représentants : Ariane FAYE Anne-Marie STENO Thomas COUTURIER Anne GOUEROU</i>
CCAS de Quimper	<i>2 représentants : Danielle GARREC Marie-Noëlle LE GALL</i>
Commune d'Ergué-Gabéric	<i>2 représentants : Patrice MONOT Yolaine PODEUR</i>
CIAS	<i>1 représentant : Martine MORVAN</i>
Commune de Landrévarzec	<i>1 représentant : Didier CATHOU</i>

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2019 approuvant la convention constitutive du service commun de restauration collective ;

Vu le projet de convention de création du service commun prévoyant un dispositif de gouvernance, et en particulier une commission de gouvernance ;

Vu les candidatures proposées lors du conseil syndical du Symoresco en date du 12 novembre 2019 ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la mise en place de la commission de gouvernance prévue à la convention de service commun de restauration collective à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

2 - de procéder à la désignation de monsieur Jean-Pierre DOUCEN comme représentant de Quimper Bretagne Occidentale dans cette commission, et comme président de ladite commission, et des représentants de chacun des membres du service commun de restauration collective à la commission de gouvernance suivant la proposition qui précède.